



VILLE D'ORGON

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. YTIER CLARETON A., AJAL S., BERARDI A. BRANCHU J., BRIOTET DEVOUX S., BRUNA G., DENICOLAI, M., DEVOUX JL, FONTAN C., GAUDIN L., GIRAUD A., LEBIGRE S., MALLET H., MERAH I., PESTIAUX N., PORTAL S., POZZO DESCHANEL E., RE S., RIEUX R., THURIN G., TRIAT S., ZANONE S.,

Absents et excusés : Mme LARELLE K

Procuration : Mme LARELLE K à BRANCHU J.,

Secrétaire de séance : Mme GIRAUD A., désignée par l'assemblée.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 23

Nombre de votants en nombre de présents : 22

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/04/2026

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 est soumis à approbation du Conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est procédé à son approbation.

1- INSTITUTIONS : Désignation des délégués communaux auprès du CNAS

Délibération 026_2026 Désignation des délégués communaux auprès du CNAS

Le CNAS propose des prestations d'action sociale aux agents de la commune. En tant qu'adhérente, la commune d'Orgon doit désigner ses représentants auprès de cet organisme pour la durée du mandat. Conformément aux statuts du CNAS, l'instance de représentation est composée d'un délégué représentant la collectivité (élu) et d'un délégué représentant le personnel (agent).

Le Conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire parmi ses membres.

Il sera proposé au Conseil municipal de décider, au préalable, de ne pas procéder au scrutin secret, sous réserve d'un vote à l'unanimité.

Il sera ensuite proposé de désigner, en qualité de délégué représentant la collectivité, Madame le Maire, et, en qualité de délégué représentant les agents communaux, Madame Sonia CASASOLA, agent en charge du CCAS.

À l'issue de la présentation, il est procédé au vote :

À la majorité :

Voix pour	22
Voix contre	1
Abstentions	0

- **DE DÉSIGNER**, pour la durée du mandat :

- Madame le Maire en qualité de déléguée représentant la collectivité ;
- Madame Sonia CASASOLA, agent communal, en qualité de déléguée représentant le personnel ;

2- INSTITUTIONS : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Terre de Provence Agglomération

Délibération 027_2026 Désignation d'un représentant de la commune à la (CLECT) de Terre de Provence Agglomération

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance consultative indispensable dans les rapports financiers entre l'Agglomération et ses communes membres. Elle a pour mission d'évaluer le montant des charges liées aux compétences transférées de la commune vers l'intercommunalité (et inversement), afin de déterminer le montant des attributions de compensation.

Conformément aux statuts de Terre de Provence Agglomération, chaque commune doit désigner un représentant (titulaire) pour siéger au sein de cette commission.

Il sera proposé au Conseil municipal de décider, au préalable, de ne pas procéder au scrutin secret (unanimité requise pour le vote à main levée), puis de désigner le représentant de la commune à la CLECT.

À l'issue de la présentation, il est procédé au vote :

À l'unanimité DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour cette désignation ;

À la majorité :

Voix pour	22
Voix contre	1
Abstentions	0

- **DE DÉSIGNER** M. Jean-Louis DEVOUX en qualité de représentant titulaire de la commune d'Orgon au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Terre de Provence Agglomération.

3- INSTITUTIONS : Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales de Terre de Provence Agglomération

Délibération 028_2026 Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales de TPA

Dans le cadre de son fonctionnement, Terre de Provence Agglomération s'appuie sur des commissions thématiques intercommunales, qui constituent des lieux de travail, de réflexion et de proposition sur les compétences de l'Agglomération.

Conformément au règlement intérieur de Terre de Provence Agglomération, chaque commune membre doit désigner deux représentants par commission, parmi les conseillers communautaires ou municipaux.

Les commissions concernées sont les suivantes :

1. Finances et marchés publics
2. Développement touristique
3. Aménagement et travaux
4. Agriculture, environnement et développement durable
5. Gestion et valorisation des déchets et entretien du patrimoine
6. Solidarité et cohésion sociale
7. Habitat
8. Cycle de l'eau
9. Attractivité et développement économique
10. Mobilités
11. Communication

À l'issue de la présentation, il est procédé au vote :

À l'unanimité DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour ces désignations ;

À la majorité :

Voix pour	21
Voix contre	2
Abstentions	0

- **DE DÉSIGNER** les représentants de la commune d'Orgon au sein des commissions thématiques intercommunales comme suit :

- Finances et marchés publics : Mme YTIER CLARETON / M. DEVOUX
- Développement touristique : Mme GIRAUD / Melle RE
- Aménagement et travaux : M. DEVOUX / M. POZZO
- Agriculture, environnement et développement durable : M. DEVOUX / M. BRANCHU
- Gestion et valorisation des déchets et entretien du patrimoine : M. DEVOUX / M. BRANCHU
- Solidarité et cohésion sociale : Mme YTIER CLARETON / MME PESTIAUX
- Habitat : Mme YTIER CLARETON / M. POZZO
- Cycle de l'eau : M. DEVOUX / M. BRUNA
- Attractivité et développement économique : Mme YTIER CLARETON / Mme PESTIAUX
- Mobilités : M. BRUNA / M. PORTAL
- Communication : Mme YTIER CLARETON / Mme THURIN

4- INSTITUTIONS : Désignation des représentants de la commune pour siéger dans divers organismes

Délibération 029_2026 Désignation des représentants de la commune pour siéger dans divers organismes

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune d'Orgon pour siéger au sein de divers organismes extérieurs.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations aux instances extérieures ont lieu au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les désignations concernent les organismes suivants :

- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Anguillon**
 - 1 délégué titulaire
 - 1 délégué suppléant
- **Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)**
 - 1 délégué titulaire
 - 1 délégué suppléant
- **Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Canton d'Orgon (S.I.I.S.C.O.)**
 - 1 délégué titulaire
 - 1 délégué suppléant
- **Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles (PNRA)**
 - 1 délégué titulaire
 - 1 délégué suppléant
- **Association Communes Forestières**
Madame le Maire, membre de droit / 1 élu référent sensible à la thématique forestière

À l'issue de la présentation, il est procédé au vote :

À l'unanimité DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour ces désignations ;

À la majorité :

Voix pour	21
Voix contre	2
Abstentions	0

- **DE DÉSIGNER** les représentants de la commune comme suit :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Anguillon

Titulaire : M. RIEUX

Suppléant : M. DEVOUX

Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Titulaire : M. DEVOUX

Suppléant : M. FONTAN

Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Canton d'Orgon (S.I.I.S.C.O.)

Titulaire : M. BERALDI

Suppléant : M. DEVOUX

Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles (PNRA)

Titulaire : M. DEVOUX

Suppléant : M. FONTAN

- **DE DÉSIGNER**, pour l'Association des Communes Forestières :

- Madame le Maire, membre de droit ;
- Un élu référent : M. DEVOUX

INSTITUTIONS : Modification de la délibération n°019_2026 portant délégation de pouvoirs au Maire - Ajout du volet "Subventions"

Délibération 030_2026 Modification de la délibération n°019_2026 portant délégation de pouvoirs au Maire – Ajout du volet « Subventions »

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle équipe municipale et de la mise en œuvre du programme de mandat, un travail important a été engagé concernant la programmation des investissements et la recherche de financements extérieurs.

La délibération n°019_2026 du 8 avril 2026 a défini le cadre général des délégations de pouvoirs consenties au Maire pour assurer une gestion fluide de la commune. Au regard des dossiers actuellement à l'étude, notamment les demandes de subventions à solliciter au titre de l'année 2026 auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'autres partenaires institutionnels, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre les délégations octroyées au Maire en y ajoutant la compétence prévue au 10° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir « De décider de la demande d'attribution des subventions » afin de pouvoir signer les demandes, arrêter les plans de financement prévisionnels et suivre l'instruction des dossiers.

Les autres dispositions de la délibération n°019_2026 demeurent inchangées. Le Maire continuera de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre lors de chaque séance.

À l'issue de la présentation, il est procédé au vote :

À la majorité :

Voix pour	20
Voix contre	3
Abstentions	0

- **DE MODIFIER** la délibération n°019_2026 du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire et **D'AJOUTER** à la liste des délégations consenties au Maire la compétence prévue au 10° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : « De décider de la demande d'attribution des subventions » ;

FINANCES :

Propos introductif de Madame le Maire avant l'examen des délibérations budgétaires :

Madame, Monsieur, chers collègues,

Avant d'entrer dans l'examen des délibérations budgétaires, je souhaite rappeler le cadre dans lequel ce budget est présenté.

Des chiffres ont circulé ces derniers jours. Ils ne sont pas cachés : ils figurent dans les documents transmis aux élus. En revanche, leur interprétation mérite d'être replacée dans une lecture complète et objective.

Le résultat 2025 est connu, présenté et traité dans le cadre normal des règles budgétaires. Il est repris dans le budget 2026 à travers l'affectation du résultat. Il ne s'agit donc pas de découvrir une situation ce soir, mais de construire un budget sincère, à partir de la réalité des comptes.

Ce budget s'inscrit dans un contexte plus contraint, comme pour l'ensemble des collectivités. Comme les ménages, la commune fait face à une hausse de ses coûts, tandis que certaines recettes, notamment les dotations de l'État, stagnent ou diminuent. À titre d'exemple, la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), versée par l'État, baisse d'environ 70 000 euros en 2026 pour Orgon.

Cette situation est aujourd'hui partagée par toutes les collectivités, qui doivent adapter leur gestion.

On le constate également à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, où ces questions sont au cœur des relations avec l'État.

Dans ce contexte, notre responsabilité est d'être prudents, rigoureux et cohérents.

Sur la fiscalité, je veux éviter toute caricature. Oui, un ajustement est proposé, mais il reste limité et doit être replacé dans le contexte global du budget. À titre d'exemple, le foncier bâti passerait de 26,75 % à 27,75 %, soit un point d'augmentation. (Part communale : 11,70 % 2025 – 12,70 % 2026)

Même après cet ajustement, Orgon resterait sous des communes voisines comme Mollégès, à 30,01 %, ou Saint-Andiol, à 33,73 %.

Il ne s'agit donc pas d'une réponse unique. Notre action repose aussi sur deux autres leviers : la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui feront l'objet d'un suivi attentif, et la recherche active de financements extérieurs.

Plusieurs dossiers de subventions ont déjà été déposés et d'autres sont en cours d'élaboration ; nous y reviendrons dans la présentation ce soir.

Notre objectif est également de préserver notre épargne, qui constitue un élément essentiel de la solidité financière de la commune. Aujourd'hui, une partie de cette épargne est mobilisée pour couvrir les besoins d'investissement, ce qui est son rôle, mais cela suppose d'être particulièrement vigilants pour les années à venir. Nous devons donc progressivement reconstituer des marges de manœuvre.

La ligne est claire : préserver notre capacité d'action, dégager des marges en fonctionnement pour soutenir l'investissement, limiter autant que possible le recours à l'épargne de la commune et poursuivre les projets utiles au quotidien des habitants, qu'il s'agisse de sécurité, de voirie, d'équipements publics, d'accessibilité ou d'entretien du patrimoine communal.

Je veux également revenir sur un point évoqué lors du précédent conseil. Le choix de ne pas créer de commission finances n'est ni un oubli ni un manque d'organisation. C'est un choix assumé. Les finances sont au cœur de l'action municipale, et j'ai souhaité en conserver le suivi direct à l'échelle du maire.

Cela ne veut pas dire que ce travail se fait seule. Il se fait avec les élus, les services, et avec l'appui de Shirley Triat, conseillère municipale déléguée à la prospective financière, qui accompagnera le travail d'anticipation et de projection à moyen terme.

Afin que chacun dispose d'une lecture complète et précise, j'ai souhaité que Maxime Dodemant, conseiller juridique et fiscal, nous accompagne ce soir et présente techniquement les différents points : le CFU 2025, l'affectation du résultat, les taux, les subventions et le budget primitif 2026.

L'objectif est simple : permettre un débat clair, sur des bases complètes, et un vote éclairé.

La ligne que nous proposons est donc celle de la prudence, de l'équilibre et de la responsabilité.

FINANCES : Approbation du CFU 2025

Délibération 031_2026 Validation du CFU 2025 du budget général M57

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire unique commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion jusqu'alors utilisés, mettant ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU répond à trois objectifs :

- Il est une mesure de simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;
- Il favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Il améliore la qualité des comptes.

Jusqu' alors en phase d' expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune d' Orgon a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025.

Observations formulées avant le vote :

M. MALLET interroge sur l'articulation entre le virement entre sections prévu au budget 2025 et l'affectation du résultat au compte 1068.

Il est répondu que le virement entre sections inscrit au budget 2025 ne constituait pas, en lui-même, une écriture réelle d' exécution et n' a donc pas donné lieu à un transfert effectif en section d' investissement. L' affectation du résultat 2025 au compte 1068 permet, en revanche, de couvrir le besoin de financement de la section d' investissement en 2026. Il est précisé que ces deux mécanismes ne se cumulent pas.

M. MALLET estime par ailleurs que la reprise du résultat de fonctionnement reporté, à hauteur de 1 122 449,73 €, pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2026, sans virement à la section d' investissement, traduit selon lui un déséquilibre prévisionnel de fonctionnement équivalent.

Il est répondu que le budget 2026 a été construit avec prudence, au plus juste, sur la base de recettes volontairement sécurisées et d' un objectif de maîtrise des dépenses. Il est précisé que l' enjeu est de retrouver, à moyen terme, un équilibre de fonctionnement et que le résultat réel constaté en fin d' exercice 2026 constituera l' indicateur déterminant.

Madame le Maire indique également que plusieurs demandes de subventions ont été déposées. Les investissements concernés seront engagés en fonction des financements obtenus et de la capacité financière de la commune.

Madame le Maire et M. Serge PORTAL s' étant retirés et ne prenant pas part au vote, M. Jean-Louis DEVOUX est désigné président de séance,

Après en avoir délibéré à la majorité,

Voix pour	18
Voix contre	5
Abstentions	0

- D' APPROUVER les résultats du compte financier unique relatif au budget général M57 pour l' exercice 2025

FINANCES : Vote de l' affectation des résultats de clôture 2025

Délibération 032_2026 Affectation des résultats 2026

Conformément aux articles L. 2311-5 et R. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit statuer sur l' affectation du résultat de l' exercice précédent après l' adoption du CFU.

Cette délibération permet d' intégrer les résultats constatés au 31 décembre 2025 dans le Budget primitif 2026, notamment afin de couvrir le besoin de financement de la section d' investissement.

L' examen du CFU 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :
 - Résultat de l' exercice : - 361 260,33 € (Déficit)
 - Résultat reporté (N-1) : 3 058 997.15 € (Excédent)

- Résultat cumulé à affecter : 2 697 736,82 € (Excédent)
- Section d'investissement :
 - Résultat de l'exercice : - 1 770 023,37 € (Déficit)
 - Solde d'exécution reporté : 395 554,35 € (Excédent)
 - Restes à réaliser (RAR) : - 200 818,07 € (Déficit)
 - Besoin de financement de la section : - 1 575 287,09 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 1 575 287,09 €.
- Affectation au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 122 449.73 € (recette). Ce montant constitue une "réserve de sécurité" pour faire face aux dépenses courantes de 2026.

Concernant la section d'investissement d'intégrer le résultat cumulé (hors restes à réaliser) à savoir :

- Affectation au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) pour un montant de - 1 374 469.02 € (dépense). Dépense qui sera compensée par l'affectation au compte 1068 actée en parallèle.

À l'issue de la présentation, il est procédé au vote :

À la majorité :

Voix pour	19
Voix contre	4
Abstentions	0

- **DE DÉCIDER** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- Affectation au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 1 575 287,09 €.
- Affectation au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 122 449.73 € (recettes). Ce montant constitue une "réserve de sécurité" pour faire face aux dépenses courantes de 2026.

- **D'INTÉGRER** le résultat cumulé d'investissement, hors restes à réaliser, comme suit :

- Affectation au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) pour un montant de - 1 374 469.02 € (dépenses).

FINANCES : Vote des taux 2026

Délibération 033_2026 Vote des taxes locales 2026

Dans le cadre de la préparation du Budget primitif 2026, et afin de préserver l'équilibre général du budget communal, il est proposé d'ajuster les taux de fiscalité directe locale comme suit :

Taxe	Taux 2025	Taux proposés 2026
Foncier Bâti (Part communale)	11,70 %	12,70 %
Foncier Non Bâti	33,15 %	34,15 %
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires)	11,69 %	13,50 %

Pour le foncier bâti, le taux global de référence, intégrant la part départementale transférée de 15,05 %, passerait ainsi de 26,75 % à 27,75 %.

L'ajustement des taux répond à plusieurs impératifs :

- Foncier Bâti et Non Bâti : la hausse modérée de 1 point permet de compenser l'inflation sur les charges de gestion (énergie, fournitures) et de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour les projets d'équipement de la commune notamment en 2026.
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : l'augmentation à 13,50 % vise à harmoniser la contribution des résidences secondaires à l'effort collectif de la commune, dans un contexte de forte pression sur le logement.

Observations formulées avant le vote :

M. MALLET interroge la commune sur le produit supplémentaire attendu de l'évolution des taux de fiscalité. Il est précisé que la recette estimée s'élève à un peu plus de 60 000 € pour l'année 2026.

À l'issue des échanges, il est procédé au vote :

À la majorité :

Voix pour	18
Voix contre	5
Abstentions	0

DE DÉCIDER de voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 12,70 % (part communale) + 15,05 % (part départementale) = 27,75 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 34,15 %
- Taxe d'Habitation : 13,50 %

FINANCES : Vote des subventions aux associations 2026

Délibération 034_2026 Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026

Le tissu associatif d'Orgon constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale, de l'animation locale et du rayonnement de la commune. Pour l'année 2026, la commune réaffirme son soutien aux associations, tout en veillant à une gestion rigoureuse, équitable et transparente des deniers publics.

Les propositions de subventions ont été examinées à partir des dossiers déposés en mairie, en tenant compte notamment :

- de la réalité de l'activité associative sur le territoire communal ;
- de l'intérêt public local des actions menées ;
- du nombre d'adhérents orgonnais ;
- de la situation financière des associations ;
- de la cohérence des projets avec les priorités communales, notamment en matière de jeunesse, de sport, de culture, de solidarité et de traditions.

Conformément à la réglementation applicable, les subventions nécessitant la conclusion d'une convention feront l'objet d'un acte spécifique soumis au Conseil municipal.

Le versement des subventions interviendra sous réserve du vote du Budget primitif 2026, de l'inscription des crédits correspondants et de la production des pièces justificatives nécessaires.

L'enveloppe globale proposée au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 s'élève à 107 368,93 €, contre 105 068,93 € attribués en 2025, pour un montant total de demandes de 135 068,93 €.

NOM	Attribuée 2025	Demandée 2026	Attribuée 2026
ACAPELLA	- €	1 000.00 €	500.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE SENAS	500.00 €	3 000.00 €	500.00 €
ANSORAAE	500.00 €	600.00 €	500.00 €
BALL TRAP (ass.BTC du rocher)	500.00 €	500.00 €	500.00 €
BLACK SWANS PRODUCTION	- €	9 500.00 €	2 000.00 €
LA BOULE DE BEAUREGARD	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
CLUB TAURIN	7 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
COSTUMES DE PROVENCE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
ENTENTE HALIEUTIQUE DURANCE	- €	2 000.00 €	1 000.00 €
ESPRIT GRIMPE	800.00 €	1 000.00 €	800.00 €
Espace vie sociale (EVS)	35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €
Familles rurales PAHRI	1 868.93 €	1 868.93 €	1 868.93 €
F.A. VAL DURANCE	26 000.00 €	30 000.00 €	23 000.00 €
FOYER RURAL	2 500.00 €	3 500.00 €	2 500.00 €
FOYER DES ELEVES DU COLLEGE MONT SAUVY	- €	2 000.00 €	700.00 €
GPE Orgon	- €	500.00 €	500.00 €
HAND BALL CLUB	9 500.00 €	10 000.00 €	9 500.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS ALPILLES DURANCE (MOLLEGES)	400.00 €	400.00 €	400.00 €
LES AVENTURIERS BURLESQUES	- €	1 500.00 €	500.00 €
LES ETOILES DE SENAS ORGON	800.00 €	1 200.00 €	800.00 €
LES PITCHOUNETS	700.00 €	1 000.00 €	700.00 €
OCCE COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3 000.00 €	5 600.00 €	3 000.00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
ORGON LOISIRS	1 500.00 €	1 500.00 €	1 300.00 €
SENAS MUSIQUE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
SAINT ANDIOL MUSIQUE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
SOLIDARITE PAYSANS	300.00 €	400.00 €	300.00 €
SOUVENIR FRANCAIS EYGUIERES LAMANON SENAS	500.00 €	500.00 €	500.00 €
STE DE CHASSE COMMUNALISEE	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
TENNIS CLUB	700.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
USEP Ecole Élémentaire	1 500.00 €	2 500.00 €	1 500.00 €
TOTAL	105 068.93 €	135 068.93 €	107 368.93 €

Les conseillers municipaux intéressés à l'affaire, notamment en raison de fonctions exercées au sein du bureau d'une association concernée, ne prennent pas part au débat ni au vote correspondant, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou d'irrégularité de la délibération.

Observations formulées avant le vote :

M. MALLET demande que l'octroi des subventions communales aux associations soit, à l'avenir, conditionné à leur participation active à la journée des associations organisée par la commune. Cette demande est entendue.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES : Budget Primitif 2026

Délibération 035_2026 Vote du budget primitif de l'exercice 2026

En vertu de l'article L. 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Le budget primitif doit être voté chaque année et faire état des prévisions de recettes et de dépenses de la Commune. Le budget est présenté en deux sections : fonctionnement et investissement, qui doivent être votées en équilibre.

La proposition du budget primitif 2026 a été élaborée à la suite d'un travail de concertation avec les différents services communaux afin d'évaluer et ajuster les postes de dépenses et de recettes. Il est proposé un budget primitif 2026 qui s'équilibre à 5 696 106,80 € en fonctionnement et 3 459 745,60 € en investissement.

Observations formulées avant le vote :

M. MALLET indique que le déficit de fonctionnement constitue, selon lui, un point de vigilance. Il précise qu'il aurait privilégié, pour 2026, une pause financière, avec une année consacrée aux études, au montage des projets et aux demandes de subventions, plutôt qu'à de nouveaux investissements.

Madame le Maire rappelle que cette démarche de prudence est déjà engagée, avec des demandes de subventions en cours sur les projets identifiés. Elle précise toutefois qu'une commune ne peut pas être totalement à l'arrêt, notamment lorsque certains équipements municipaux nécessitent des interventions pour garantir leur bon fonctionnement et la continuité du service public.

M. MALLET évoque également la participation employeur à la mutuelle des agents, fixée par la commune à 25 € par agent alors que le minimum réglementaire est de 15 €. Selon lui, la prudence budgétaire aurait conduit à retenir le minimum obligatoire.

Madame le Maire rappelle que ce montant résulte d'un travail de concertation mené dans le cadre du dialogue social. Elle précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion à une mutuelle labellisée et qu'elle s'inscrit dans une volonté de prendre en compte la protection sociale des agents.

Madame le Maire indique enfin que les investissements seront engagés avec prudence, en fonction des subventions obtenues, des délais de notification et de la capacité financière de la commune. Certaines opérations pourront être ajustées ou reportées si les financements attendus ne sont pas obtenus.

Mme DENICOLAI interroge la commune sur le contenu du chapitre 10 des recettes d'investissement. Il est précisé que ce chapitre comprend principalement l'affectation du résultat au compte 1068 ainsi que le FCTVA, correspondant à une récupération partielle de TVA au taux de 16,404 %.

À l'issue des échanges, il est procédé au vote :

À la majorité :

Voix pour	18
Voix contre	5
Abstentions	0

- DE VOTER le budget primitif 2026 M57, équilibré comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2026

Chap.	Libellé	Proposition 2026
011	Charges à caractère général	1 886 991.85€
012	Charges de personnel	2 501 000.00€
014	Atténuations de produits	95 000.00€
023	Virement à la section d'investissement	0.00€
042	Opérations d'ordre	614 504.19€
65	Autres charges de gestion courante	579 300.00€
66	Charges financières	3 310.76€
67	Charges spécifiques	16 000.00€
68	Provision	0.00€
Total		5 696 106.80€

Recettes de fonctionnement 2026

Chap.	Libellé	Proposition 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 122 449.73€
013	Atténuation de charges	40 000.00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	788.00€
70	Produits de service, du domaine, ventes	140 250.00€
73	Impôts et taxes	2 175 443.88€
731	Fiscalité locale	1 372 012.60€
74	Dotations, subventions et participations	662 162.59€
75	Autres produits de gestion courante	183 000.00€
Total		5 696 106.80€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2026

Chap.	Libellé	Proposition 2026
001	Solde exécution section investissement	1 374 469.02€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	788.00€
041	Opérations patrimoniales	70 000.00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 200.00€
16	Emprunts	33 380.00€
20	Immobilisations incorporelles	74 456.00€
204	Subventions d'équipement versées	54 300.00€
21	Immobilisations corporelles	1 483 990.86€
23	Immobilisations en cours	360 161.72€
Total		3 459 745.60€

Recettes d'investissement 2026

Chap.	Libellé	Proposition 2026
001	Solde exécution section investissement	0.00€
021	Virement section de fonctionnement	0.00€
040	Opérations d'ordre transfert section	614 504.19€
041	Opérations patrimoniales	70 000.00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 810 533.41€
13	Subventions d'investissement	964 708.00€
16	Emprunts et dettes	0.00€
Total		3 459 745.60€

- DE DIRE que le budget primitif 2026 est voté par chapitre.

ASSOCIATIONS : Convention de partenariat 2026 avec l'association F.A. Val Durance

Délibération 036_2026 Convention de partenariat 2026 avec l'association F.A. Val Durance

La commune d'Orgon soutient les associations sportives et culturelles installées sur la commune, après examen de leur demande de subvention.

L'association F.A. Val Durance ayant sollicité le soutien financier de la commune pour l'année 2026, et sous réserve de l'attribution d'une subvention de 23 000 € dans le cadre du vote des subventions aux associations, il convient de formaliser les relations entre la commune et l'association par une convention annuelle de partenariat, conformément aux obligations applicables aux subventions dont le montant atteint ou dépasse ce seuil.

Cette convention précise les engagements réciproques des parties ainsi que les conditions de mise à disposition des équipements communaux nécessaires aux activités de l'association.

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

JEUNESSE : Prise en charge des repas des élèves de CM2 – Journée d'intégration au collège Mont-Sauvy

Délibération 037_2026 Prise en charge des repas des élèves de CM2 – Journée d'intégration au collège Mont-Sauvy

Dans le cadre de la liaison écoles / collège, le collège MONT-SAUVY organise, en fin d'année scolaire, une journée d'intégration à destination des élèves de CM2 qui feront leur rentrée en classe de 6ème en septembre 2026.

Cette journée constitue un temps important dans le parcours des élèves, leur permettant de découvrir leur futur établissement, son fonctionnement ainsi que les équipes éducatives, et ainsi de faciliter leur adaptation lors de l'entrée au collège.

Pour l'année 2026, la journée d'intégration concernant les élèves de la commune d'Orgon est prévue le mardi 12 mai 2026, pour un effectif estimé à 41 élèves.

Le collège sollicite la commune pour la prise en charge du coût des repas des élèves orgonnais participant à cette journée. À titre indicatif, le tarif appliqué en 2025 s'élevait à 4,50 € par élève.

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 038_2026 Avenant n°6 au marché public de préparation et de livraison de repas – Terres de Cuisine

La commune d'Orgon a conclu avec la société Terres de Cuisine un marché public ayant pour objet la préparation et la livraison de repas pour la commune, notifié le 9 septembre 2022, pour une durée de douze mois renouvelables trois fois un an.

L'avenant n°6 a pour objet d'adapter le périmètre des prestations à compter du 1er janvier 2026. Il prévoit le retrait du marché de la livraison de repas et de pique-niques pour le centre de loisirs, cette prestation étant désormais gérée directement par Familles Rurales.

Il prévoit également, pour la restauration scolaire, l'ajout de la possibilité de proposer soit un repas sans viande, soit un plat dont la viande et l'accompagnement sont servis séparément, sans incidence financière sur le montant du marché.

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ : Convention de mise à disposition du stand de tir – Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue / Commune d'Orgon

Délibération 039_2026 Convention de mise à disposition du stand de tir – Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue – Commune d'Orgon

Afin de permettre aux policiers municipaux d'effectuer leurs séances d'entraînement obligatoires, il est proposé de conclure une convention avec la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour la mise à disposition de son stand de tir situé route des Courses.

Cette convention permet à la commune d'Orgon de disposer d'un équipement adapté, dans le cadre d'une mise à disposition consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de six renouvellements. Le coût est fixé à 40 € par agent et par séance.

Elle se substitue à la convention précédemment conclue avec la commune de Cheval-Blanc, arrivée à échéance au terme de ses reconductions, dont le coût était fixé à 50 € par agent et par séance.

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Clôture de la séance à 21 h 20

Le prochain conseil municipal est prévu le 20/05/2026.

La secrétaire de séance



Madame le Maire



